

## Commune municipale de MONT-NOBLE

### **Avis à l'assemblée primaire concernant l'élection du Président et du Vice-président de la Municipalité de Mont-Noble pour la législature 2021-2024**

La Commune de Mont-Noble porte à votre connaissance que les élections du président et du vice-président, de la Municipalité, pour la législature 2021 - 2024 se déroulent selon les modalités suivantes :

#### **1. Election du président**

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du président du conseil municipal, **Monsieur Bernard BRUTTIN**, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP)

#### **2. Election du vice-président**

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du vice-président du conseil municipal, **Monsieur Gérald THEODOLOZ**, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP).

Mont-Noble, le 20 octobre 2020

**Administration communale de Mont-Noble**